AR Prefecture
017-211700281-20220825-DEL15_250822-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2021-2024 AVENANT N° 2

ENTRE

La Ville d'Aytré, représentée par son maire en exercice, Monsieur Tony LOISEL, dûment habilité par délibération n°1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2021,

Ci-après dénommée L'autorité délégante,

ET

La société Laïque d'Education Populaire (SLEP), association régie par la loi 1901 ayant son siège socialà Aytré, déclarée en préfecture sous le numéro n°0173000107, en date du 1er juin 1934, agréée Jeunesse Education Populaire par la direction départementale de la jeunesse et des sports sous le n° 017-028-001, représentée par son président en exercice, Monsieur Christian LUCAS,

Ci-après dénommée Le délégataire

EN PREAMBULE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention signée le 04 aout 2021, l'autorité délégante a confié au délégataire la gestion, l'animation du service public d'accueil périscolaire et d'accueils de loisirs sans hébergement d'Aytré pour une durée allant du 1er septembre 2021 au 31 aout 2024.

Trois salles au sein de l'ancienne école Jacques Prévert, avaient été mises à disposition pour permettre au délégataire d'assurer l'exécution du service public pour l'année scolaire 2021-2022 (cf Avenant N°1). Cependant la collectivité doit faire des travaux dans les bâtiments de l'école de musique et de danse à compter de juillet 2022. En conséquence la municipalité récupèrera les trois salles mises à disposition du délégataire.

Après échanges entre les parties et sur proposition du Président et Directeur de la SLEP, conformément aux dispositions de l'article 4-4 de la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante a consenti à mettre à disposition du délégataire les locaux nécessaires (soit 3salles) au sein de l'école Petite Couture élémentaire, pour permettre au délégataire d'assurer

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr

AR Prefecture
017-211700281-20220825-DEL15_250822-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

l'exécution du service public pour l'année scolaire 2022-2023 (1er septembre 2022 au 31 août 2023) auprès des enfants de 6 à 8 ans.

Lors des temps de vacances scolaires et le mercredi, la partie restauration restera inchangée, à savoir dans les locaux de l'école Jules Ferry.

Au-delà de cette année, le délégataire pourra, en fonction des inscriptions à chaque rentrée scolaire, par simple demande écrite et sous réserve de leurs disponibilités, bénéficier après accord écrit du délégant, de la mise à disposition des locaux précités. Cette autorisation ne vaudra que pour la durée indiquée dans le courrier par l'autorité délégante et aux conditions définies à l'avenant ci-après.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces modifications contractuelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention de délégation de service public est complété par le paragraphe suivant :

3 – 1 – 3 L'école Petite Couture élémentaire

Le délégataire se voit mettre à disposition trois salles d'activités et les espaces extérieurs, située à l'école élémentaire Petite Couture 2 boulevard Georges Clémenceau pour l'accueil périscolaire avant et après l'école, le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

PERIODES DE FONCTIONNEMENT - CAPACITE D'ACCUEIL - HORAIRES

Les périodes de fonctionnement sont identiques à celles du centre de loisirs situé Parc Jean Macé. Les enfants de la commune, âgés de 6 à 8 ans, des écoles élémentaires, sont accueillis prioritairement.

La capacité maximum est fixée à 70 enfants sur ce lieu. Cependant, dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur aux capacités indiquées, le délégataire mettra en œuvre la même procédure que pour les autres locaux mis à disposition.

Les horaires d'ouverture seront de 7h30 à 18h30.

Le délégataire présentera en comité technique un tableau des fréquentations de chaque période avec le prévisionnel et le réel accompagné des chiffres de fréquentation.

AR Prefecture
017-211700281-20220825-DEL15_250822-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

INSCRIPTIONS

Le délégataire s'engage à prendre en charge les inscriptions dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les autres accueils de loisirs.

ARTICLE 2

L'article 4 – 2 de la délégation de service public susmentionnée est complété en ces termes :
4 - 2 – 4 L'école élémentaire Petite Couture

Les trois salles de l'école élémentaire Petite Couture seront mises à disposition du délégataire avecprise en charge :

- par l'autorité délégante des frais de chauffage
- par le délégataire de l'entretien ménager des trois salles.

Des agents municipaux se chargeront de l'entretien ménager les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin après l'accueil périscolaire du matin.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur après signature à la date de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Aytré, le

En double exemplaire

Pour l'Autorité délégante

Pour le délégataire